

**DÉCISION ILR/E19/1 DU 21 JANVIER 2019**

**PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION CONCERNANT LES EXIGENCES ORGANISATIONNELLES,  
RÔLES ET RESPONSABILITÉS CLÉS POUR LES ÉCHANGES DE DONNÉES LIÉES À LA SÉCURITÉ  
D'EXPLOITATION**

---

**SECTEUR ÉLECTRICITÉ**

---

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu le règlement (UE) 2017/1485 de la Commission du 2 août 2017 établissant une ligne directrice sur la gestion du réseau de transport de l'électricité, et notamment ses articles 6, 7 et 40(6) ;

Vu le règlement (UE) 2015/1222 de la Commission du 24 juillet 2015 établissant une ligne directrice relative à l'allocation de la capacité et à la gestion de la congestion, et notamment son article 16 ;

Vu la décision ILR/E18/29 du 31 juillet 2018 portant demande de modification de la proposition concernant les exigences organisationnelles, rôles et responsabilités clés pour les échanges de données liées à la sécurité d'exploitation ;

Vu la demande d'approbation de la société Creos Luxembourg S.A. du 15 octobre 2018, reçue le 31 octobre 2018, introduisant une version modifiée de la proposition concernant les exigences organisationnelles, rôles et responsabilités clés pour les échanges de données liées à la sécurité d'exploitation, qui a été élaborée conjointement par tous les gestionnaires de réseau de transport de l'Union européenne par le biais de l'ENTSO-E ;

Considérant l'accord commun des autorités de régulation de la zone synchrone d'Europe continentale, obtenu lors du Energy Regulators' Forum du 19 décembre 2018, pour approuver la version modifiée de la proposition ;

*Décide :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** La proposition concernant les exigences organisationnelles, rôles et responsabilités clés pour les échanges de données liées à la sécurité d'exploitation, telle que décrite dans le document portant l'intitulé « All TSOs' proposal for the Key Organisational Requirements, Roles and Responsibilities (KORRR) relating to Data Exchange in accordance with Article 40(6) of Commission Regulation (EU) 2017/1485 of 2 August 2017

establishing a Guideline on Electricity Transmission System Operation », dans sa version du 1<sup>er</sup> octobre 2018, est approuvée.

**Art. 2.** La présente décision sera notifiée à la société Creos Luxembourg S.A. et publiée, ensemble avec le document mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur le site internet de l'Institut.

L'Institut informe la société Creos Luxembourg S.A. qu'un recours en annulation est ouvert contre la présente décision, à introduire devant le Tribunal Administratif de Luxembourg par ministère d'avocat à la Cour, au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

**Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation**

**La Direction**

**(s.) Michèle Bram**  
**Directrice adjointe**

**(s.) Camille Hierzig**  
**Directeur adjoint**

**(s.) Luc Tapella**  
**Directeur**